

Procédure de secours DELTA I – Bureau du Havre Port Logistique

Fiche réflexe destinée aux opérateurs

En complément du BOD n°7557 relatif à la procédure de secours DELTA I, paru le 10/01/2025, vous trouverez ci-dessous les éléments destinés à faciliter votre prise de décision dans le cadre d'une procédure de secours.

I. Déclenchement de la procédure de secours

- **Alerte déclenchée par le CID**

- Le CID publie une alerte dans la « météo des téléservices » sur le portail internet de la douane.
- Consultez le message d'alerte pour vous assurer que les dysfonctionnements correspondent à ceux que vous rencontrez. Si c'est le cas, reportez-vous à la procédure de secours qui vous concerne.

- **Alerte déclenchée par le PEB**

- Le Pôle Encadrement du Bureau (PEB) peut déclencher la procédure de secours sans qu'une alerte CID n'ait été publiée. Dans ce cas, une communication vous sera adressée, reportez-vous ensuite à la procédure de secours qui vous concerne.

- **Dysfonctionnements constatés par les opérateurs**

- Contactez votre prestataire de connexion afin de vérifier si le dysfonctionnement provient de sa plateforme. Si c'est le cas, attendez que celui-ci signale le problème au CID, puis consultez le message d'alerte publié dans « la météo des téléservices » et reportez-vous à la procédure de secours qui vous concerne.
- Vérifiez si d'autres raisons (état sous « contrôle », « crédit en attente », etc) bloquent la libération de votre déclaration, si nécessaire en vous renseignant auprès du bureau de contrôle concerné. Dans ce cas, le recours à la procédure de secours n'est pas nécessaire.

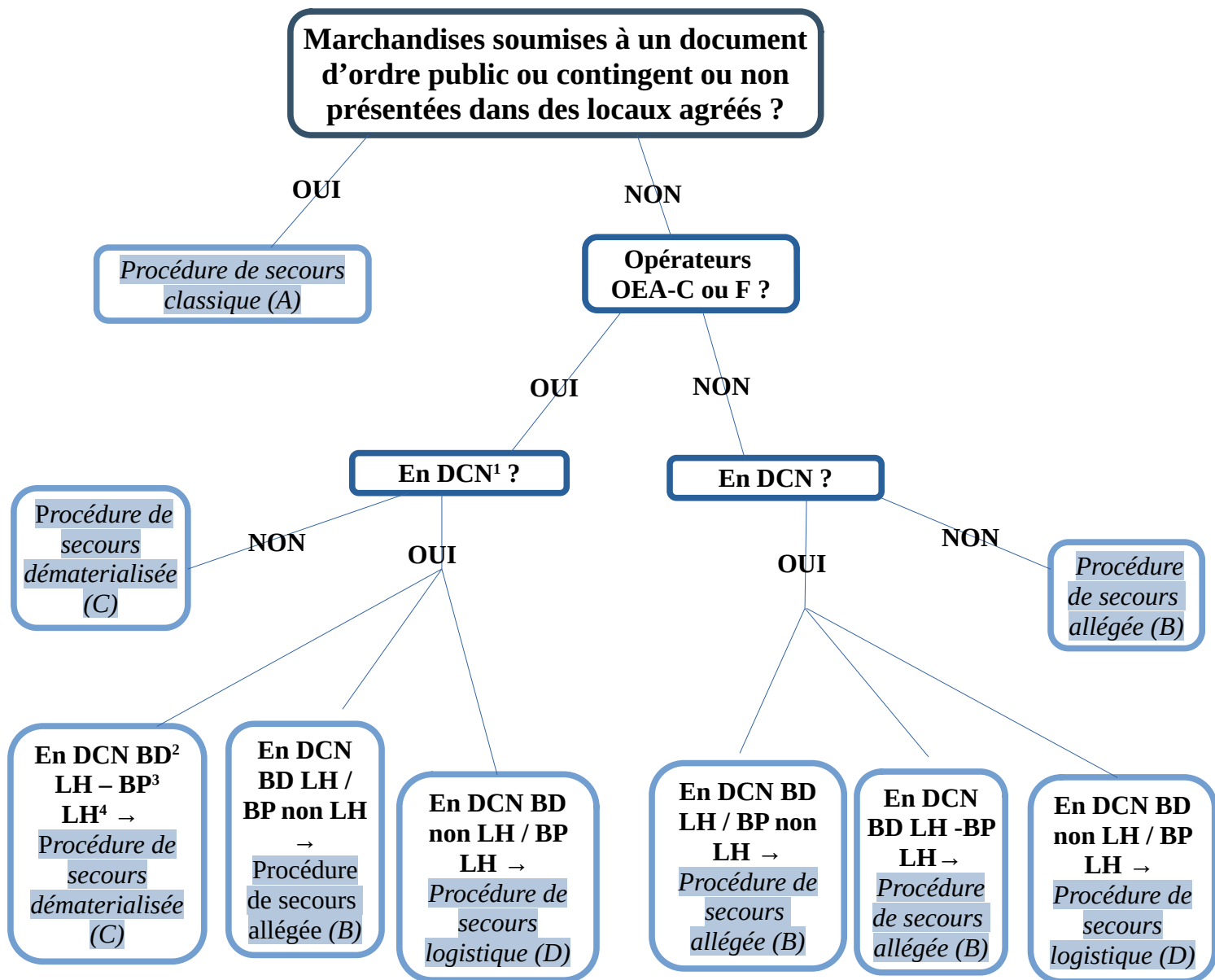
- **Conditions pour l'auto-déclenchement de la procédure de secours**

- Si aucun des motifs énoncés ci-dessus n'empêche la libération de votre déclaration, le dysfonctionnement technique est confirmé. Vous pouvez procéder à l'auto-déclenchement de la procédure, 24 heures sur 24 – 7 jours sur 7, en suivant les instructions suivantes :

- Déposez une demande d'assistance (DA) sur le site Internet de la douane, précisez « auto-déclenchement de la procédure de secours » et indiquez vos références (EORI, raison sociale, adresse, numéro de téléphone), le type de téléprocédure, la date et l'heure de passage en alerte, ainsi que les raisons de l'auto déclenchement de celle-ci. La demande est unique pour toutes les déclarations concernées par la procédure de secours. En dehors des horaires d'ouverture du bureau, appelez l'équipe d'astreinte du CID (09 702 80 100).
- Informez le secteur de contrôle et le PEB de l'auto-déclenchement de la procédure de secours (par transfert du courriel d'accusé de réception de la demande d'assistance).
- Une fois ces deux conditions cumulatives réalisées, vous êtes autorisé à utiliser la procédure de secours : reportez-vous à la procédure de secours qui vous concerne.

II. Les différentes procédures de secours

Les différentes procédures de secours à appliquer sont précisées ci-dessous, en fonction de la nature de vos marchandises, de votre statut opérateur et de l'utilisation éventuelle d'un DCN.



¹DCN : dédouanement centralisé national

²BD : bureau de déclaration

³BP : bureau de présentation

⁴LH : Le Havre

A) Procédure de secours classique

- **Recevabilité des déclarations**

- **Documents valant déclaration** : PDF de la déclaration en douane en annexe 1 - modèles de tableaux en annexe 2 et 3 - autre document (sous réserve de contenir les informations réglementaires requises)
- **Mentions, données et documents obligatoires** : LRN, code bureau HPL, mention « F5000 », référence « 1PDS » ou « Alerte CID » ou « Alerte PEB », montant des droits et taxes, signature du déclarant, documents d'accompagnement (sauf si dispense de présentation), SIRET et numéro d'agrément permettant d'identifier le lieu de stockage, fiche(s) d'imputation en cas de DOP dématérialisé, DOP papier original si non dématérialisé.
- **NB** : En cas de DOP dématérialisé, il n'y a pas d'obligation de présentation du document au service de contrôle, uniquement des fiches d'imputation.
- **Demande de contingents** : vous devez fournir une copie d'écran de QUOTA indiquant l'état du contingent ("critique", "ouvert").

- **Transactions SONE**

- Déposez une demande de type CRR-IMA (explicite) dans S)ONE.

- **Traitement des déclarations**

- **Transmission** : Transmettez la déclaration faite en procédure de secours et le numéro de CRR-IMA par courriel sur la BALF du secteur de contrôle (et, à défaut, déposez la en version papier au bureau)
- **Contrôle** : En cas de contrôle, vous devez fournir toutes les informations et documents demandés par le service.
- **Archivage** : Après visa de votre déclaration et validation de la CRR-IMA par le service, conservez un exemplaire de la déclaration et reportez son numéro dans un tableau pour transmission en fin de période à la CCR.
- **NB** : si vous avez déposé votre déclaration avant le déclenchement de l'alerte et que celle-ci reste à l'état « accepté » ou « BAE » mais que vous n'y avez pas accès, vous ne devez pas déposer de nouvelle déclaration en procédure de secours. Contactez le secteur de contrôle afin que celui-ci vous communique un exemplaire de la déclaration visée.

B) Procédure de secours allégée

- **Recevabilité des déclarations**

- **Documents valant déclaration** : PDF de la déclaration en douane en annexe 1 - modèles de tableaux en annexe 2 et 3 - autre document (sous réserve de contenir les informations réglementaires requises)
- **Mentions, données et documents obligatoires** : LRN, code bureau HPL, mention « F5000 », référence « 1PDS » ou « Alerte CID », montant des droits et taxes, signature du déclarant, documents d'accompagnement (sauf si dispense de présentation), SIRET et numéro d'agrément permettant d'identifier le lieu de stockage

- **Transactions SONE**

- Si un bureau de douane havrais est repris en bureau de présentation, déposez une demande de type CDR-NOS (implicite) dans S)ONE. Dans le cas contraire (bureau de présentation non havrais), vous n'avez aucune formalité dans S)ONE à accomplir.

- **Traitement des déclarations**

- **Transmission** : Transmettez la déclaration faite en procédure de secours et le numéro de CDR-NOS (si concerné) par courriel sur la BALF du secteur de contrôle (et, à défaut, déposez la en version papier au bureau). En cas de DCN avec bureau de déclaration havrais et bureau de présentation non havrais, la déclaration sera envoyée par courriel sur la BALF du secteur des CREPS.
- **Mainlevée** : Une fois ces formalités effectuées, vous pouvez disposer à tout moment des marchandises, pendant ou hors des heures d'ouvertures du bureau. Le BAE est immédiat et tacite. Si le bureau de douane de présentation n'est pas havrais, transmettez la déclaration au bureau de présentation, en cas d'utilisation d'un CCS local, pour libérer les marchandises.
- **Archivage** : Conservez un exemplaire de la déclaration et reportez son numéro dans un tableau pour transmission en fin de période à la CCR. .
- **NB** : si vous avez déposé votre déclaration avant le déclenchement de l'alerte et que celle-ci reste à l'état « accepté » ou « BAE » mais que vous n'y avez pas accès, vous ne devez pas déposer de nouvelle déclaration en procédure de secours. Contactez le secteur de contrôle afin que celui-ci vous communique un exemplaire de la déclaration.

C) Procédure de secours dématérialisée

- **Transaction SONE** : Réalisez une demande type CDR - OEAIS dans S)ONE (implicite, *timer* à 0), la demande comprend à minima les informations de la déclaration en douane.
- **Mainlevée** : Une fois ces formalités effectuées, vous pouvez disposer à tout moment des marchandises, pendant ou hors des heures d'ouvertures du bureau. Le BAE est immédiat et tacite.
- **Archivage** : Conservez une comptabilité-matières exhaustive (drafts, copies des OEAIS ou tableur excel). Reportez le numéro de la CDR – OEAIS dans un tableau pour transmission en fin de période à la CCR.
- **NB** : si vous avez déposé votre déclaration avant le déclenchement de l'alerte et que celle-ci reste à l'état « accepté » ou « BAE » mais que vous n'y avez pas accès, vous ne devez pas déposer de nouvelle déclaration en procédure de secours. Contactez le secteur de contrôle afin que celui-ci vous communique un exemplaire de la déclaration.

D) Procédure de secours logistique

- **Service compétent** : Le bureau de présentation havrais ne gère que l'aspect logistique de la libération des marchandises dans S)ONE. Pour l'aspect déclaratif, adressez-vous au bureau de déclaration.
- **Transaction S)ONE** : Réalisez une demande de type CDR – IMS (implicite à 1h), dans S)ONE, en précisant l'identité du bureau de déclaration et le numéro de la procédure de secours.

III. Procédure de régularisation

- **Fin de la procédure de secours**

- **En cas d'auto-déclenchement** : Lorsque le dysfonctionnement de votre système privatif est résolu, contactez le SAU du CID par courriel ou téléphone (cid-sau@douane.finances.gouv.fr / 09 702 80 100) pour qu'il puisse clore la demande d'assistance. Vous devez ensuite en informer le service de contrôle et le PEB.
- **En cas d'alerte déclenchée par le CID ou le PEB** : L'alerte est levée par une publication dans la météo des téléservices ou par courriel.

- **Réintégration des déclarations**

- **Modalités**
 - Déclarations en 1 temps : Réintégration des déclarations dans les 24 h suivant la levée de l'alerte
 - Déclarations en 2 temps : Réintégration de la déclaration simplifiée dans les 24h suivant la levée de l'alerte et intégration de la déclaration complémentaire avant la fin du délai prévu par l'autorisation de déclaration simplifiée.
 - Marchandises soumises à restrictions/prohibitions : Réintégration par ordre chronologique lorsqu'un contrôle des quantités/valeurs imputées sur le DOP est nécessaire
- **Données obligatoires sur la déclaration de régularisation** : mention F5000 ou F5200 (en cas de contrôle physique), date de dépôt, référence « 1PDS » avec le numéro de la demande d'assistance en cas d'auto-déclenchement ou la mention Alerte CID ou Alerte PEB et toutes les données de la déclaration déposée en procédure de secours.
- **Visa de documents** : Si vous disposez d'un DOP papier non encore visé, déposez-le au service du PVD.
- **Transmission** : Transmettez au service de la CCR un tableau reprenant les numéros de déclarations réalisées en procédure de secours, couplés aux numéros de déclarations de régularisation.